

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 6 novembre 2009

**Service instructeur**

Service du Développement  
économique, de l'Enseignement  
Supérieur et du Tourisme

N° CP-2009-14-2-16

**Service consulté**

**SOUTIEN À L'INSTITUT DE RECHERCHE EN HEMATOLOGIE ET  
TRANSPLANTATION**

Résumé : *Dans le cadre du présent rapport, il est proposé la passation d'un avenant à la convention du 13 mars 2007 concernant la subvention de fonctionnement de 210 000 €, soit 70 000 € par an pour les années 2007, 2008 et 2009, accordée à l'Institut de Recherche en Hématologie et Transplantation pour la poursuite de l'étude sur la régénération du myocarde humain lésé après infarctus. L'objet de l'avenant est de prolonger d'un an la durée de validité de l'aide octroyée au titre de 2009. Il est également demandé de m'autoriser à signer cet avenant.*

En 2007, le Conseil Général a accordé une subvention de fonctionnement de 210 000 €, soit 70 000 € par an pour les années 2007, 2008 et 2009, à l'Institut de Recherche en Hématologie et Transplantation (IRHT) pour le financement de l'étude sur la régénération du myocarde humain lésé après infarctus.

Une convention a été signée le 13 mars 2007 avec l'IRHT et précise les modalités de versement de la subvention pour les trois années, à savoir :

- 44 000 € par an pour l'emploi d'un jeune chercheur, sur présentation des bulletins de salaire et d'un état d'avancement du projet,
- 26 000 € par an pour l'achat de réactifs, petits matériels et consommables, sur présentation des factures acquittées.

L'IRHT a informé le Conseil Général que la personne embauchée en qualité de chercheur a bénéficié d'un congé de maternité du 14 avril au 8 août 2009 et n'a pas été remplacée. L'association ne pourra donc ni produire les bulletins de salaire, ni l'état d'avancement du projet durant cette période. Elle sollicite le Département afin que l'exécution de la convention soit suspendue durant cette période et qu'elle soit reportée sur l'année 2010.

Aussi, le présent rapport a pour objet d'approuver le report de l'exécution de cette convention et d'autoriser le Président à signer un avenant à la convention qui prolonge la durée de validité de l'aide d'un an permettant ainsi de reporter l'exécution de la convention sur l'année 2010 et de verser le solde de la subvention 2009 après obtention des justificatifs et réinscription des crédits à la DM1 2010.

En conclusion, je vous propose :

- d'approuver la prolongation d'un an de la validité de la subvention de fonctionnement accordée au titre de 2009, soit jusqu'au 31 décembre 2010, afin de permettre de reporter l'exécution de la convention passée avec l'IRHT pour financer l'étude sur la régénération du myocarde lésé après infarctus,
- de m'autoriser à signer l'avenant à la convention du 13 mars 2007 joint en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

AVENANT N°1 A LA CONVENTION  
DU 13 MARS 2007 POUR LE VERSEMENT  
D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
en faveur de l'Institut de Recherche en Hématologie  
et Transplantation

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 6 novembre 2009,

Vu la convention entre le Département et l'Institut de Recherche en Hématologie et Transplantation du 13 mars 2007,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 6 novembre 2009,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Institut de Recherche en Hématologie et Transplantation, sise 87, avenue d'Altkirch, 68051 MULHOUSE Cedex, représentée par le Docteur Philippe HENON, Directeur,

ci-après désignée "l'IRHT"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE** :

Le présent avenant a pour objet de prolonger d'un an la durée de validité de l'aide de 210 000 € (70 000 € par an pour les années 2007, 2008 et 2009) accordée à l'IRHT pour financer l'étude sur la régénération du myocarde humain lésé après infarctus. Il permettra ainsi de prendre acte de la suspension de l'exécution de la convention du 14 avril au 8 août 2009 et de reporter cette durée d'environ 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**ARTICLE 1** : **Objet**

L'article 5 de la convention susvisée est complété comme suit :

En raison de l'absence du chercheur employé à ces recherches pendant environ 4 mois au cours de l'année 2009, les parties conviennent par la présente de reporter l'exécution de cette convention sur l'année 2010.

La durée de validité de l'aide de 70 000 €, prévue initialement pour l'exercice 2009, est prolongée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2010. Les sommes non versées au jour de la signature de cet avenant, pour non présentation de justificatifs, pourront donc être payées en 2010.

Fait en deux exemplaires

A ..... , le .....

Le Directeur de l'IRHT

Le Président du Conseil Général

Dr Philippe HENON

Charles BUTTNER